



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

BURUNDI
Multiplication des homicides
lors d'expéditions punitives
visant la population

Index AI : AFR 16/006/02

•
ÉFAI
•

BURUNDI

Multiplication des homicides lors d'expéditions punitives visant la population

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	2
<i>Contexte</i>	3
<i>Exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux dans les zones de conflit</i>	6
<i>Il faut s'attaquer à la culture de l'impunité qui règne dans le pays</i>	11
<i>Conclusion</i>	12
<i>Recommandations</i>	13

Introduction

En décembre 2001, un mois après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement de transition du Burundi, Amnesty International lui a adressé une note l'engageant à faire figurer la protection des droits fondamentaux de la personne humaine au premier plan des réformes institutionnelles et à en faire le moteur de la politique gouvernementale¹. S'il est sans doute trop tôt pour juger de la volonté du gouvernement de transition dans son ensemble, et en particulier de ses dirigeants, de mettre fin à des décennies d'atteintes aux droits humains, les représentants du gouvernement qu'Amnesty International a rencontrés depuis novembre 2001 ont exprimé leur détermination à améliorer la situation des droits humains dans le pays. Toutefois, ces manifestations de soutien en faveur des droits humains sont démenties par une liste inquiétante de violations de ces droits dans un contexte d'aggravation du conflit armé.

En mars 2002, Amnesty International s'est rendue au Burundi afin de recueillir des informations et de rencontrer des représentants du gouvernement de transition pour discuter de la situation des droits humains dans le pays. Le présent rapport fait état de certains des renseignements recueillis lors de cette mission. Il ne reflète pas toutes les préoccupations d'Amnesty International et est publié avant tout en réaction à la multiplication des exécutions extrajudiciaires et à la nécessité d'agir de toute urgence pour empêcher la mort d'autres personnes².

Pendant la seule année 2002, plus de 100 civils non armés ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires dans le cadre d'actions de représailles menées systématiquement par les troupes gouvernementales au cours ou à la suite d'opérations dites de contre-insurrection. Selon les informations recueillies, dans un contexte où les exécutions extrajudiciaires constituent une pratique bien établie, aucun de ces homicides n'a donné lieu à une enquête ni même à une condamnation publique de la part des plus hautes autorités de l'État, ce qui revient, de la part du gouvernement de transition, à leur donner son assentiment. Les représailles massives exercées sans discrimination et en toute impunité par les forces armées burundaises contre la population civile hutu ont été très largement relatées dans de précédents rapports d'Amnesty International³.

Il est primordial que le gouvernement de transition affirme clairement que les exécutions extrajudiciaires et les actions de représailles menées contre la population civile sont inacceptables et qu'il adopte immédiatement des mesures pour mettre fin à cette pratique. Si les atteintes aux droits fondamentaux et les violations du droit international humanitaire commises pendant la période de transition ne font pas rapidement l'objet d'enquêtes menées en toute impartialité, si les coupables ne sont pas traduits en justice et les victimes n'obtiennent pas réparation, alors il y a un réel danger que cela affecte les nouvelles institutions et

1. Voir *Burundi. Une nouvelle occasion de combattre la torture et l'impunité – Note adressée au gouvernement de transition et à la communauté internationale* (index AI : AFR 16/043/01, décembre 2001).

2. Outre les renseignements obtenus sur les récentes exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux, l'organisation a également recueilli des informations importantes sur la torture, les détentions arbitraires et les faiblesses persistantes du système judiciaire du Burundi. Des rapports d'Amnesty International sur la torture et les enfants en détention doivent paraître ultérieurement cette année.

3. Pour de plus amples renseignements, voir *Burundi. Entre crainte et espoir* (index AI : AFR 16/007/01, mars 2001) ; *Burundi. Pas de répit sans justice* (index AI : AFR 16/12/99, août 1999) ; *Burundi. Atteintes aux droits humains sur fond d'insurrection et de contre-insurrection* (index AI : AFR 16/34/98, novembre 1998) ; *Burundi. Réinstallation forcée et nouvelles formes d'atteintes aux droits de l'homme* (index AI : AFR 16/19/97, juillet 1997) ; et *Burundi. Survivre : Sans une action immédiate, les massacres continueront* (index AI : AFR 16/07/95).

que leur autorité soit amoindrie. Une occasion majeure d'empêcher d'autres violations aura été manquée. Alors que les ressources limitées de l'État et le contexte d'un conflit armé rendent inévitablement plus difficile la résolution de la crise complexe des droits humains, ces facteurs ne peuvent être mis en avant pour cautionner ces violations, les excuser ou les ignorer.

Les dirigeants des groupes politiques armés n'ont pas pris, eux non plus, de mesures susceptibles d'empêcher les atteintes aux droits humains commises par leurs combattants ; ils refusent même d'en condamner le principe, affichant leur indifférence quant à l'avenir des droits humains dans le pays. Les groupes politiques armés, qui ont eux aussi tué un très grand nombre de civils durant la même période, doivent également mettre en pratique leur engagement déclaré en matière de droits humains, en donnant à tout le moins à leurs combattants des instructions claires et publiques leur interdisant de commettre des exécutions illégales, des actes de torture et autres formes de mauvais traitements comme le viol, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et le pillage.

Contexte

Les nombreux aléas du processus de négociation qui a abouti en août 2000 à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi (dit Accord de paix) ainsi que les ambiguïtés et les faiblesses de l'accord lui-même sont bien connus⁴. Plus précisément, l'Accord de paix est affaibli par l'absence apparente d'engagement de la part de certains des signataires, son incapacité à résoudre la question de la réforme des forces armées, et le fait que les deux groupes politiques armés actuellement actifs, les *Forces nationales de libération* (PALIPEHUTU-FNL) et le *Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie* (CNDD-FDD), n'ont pas participé aux négociations et ne sont pas liés par l'accord⁵.

Depuis le mois d'août 2000, les progrès en vue de la mise en œuvre de l'Accord de paix ont été très laborieux et ralentis non seulement par l'escalade du conflit armé mais encore par le climat de méfiance régnant entre les signataires. Le gouvernement de transition, qui n'est entré en fonction qu'en novembre 2001, est lui-même affaibli par les mêmes divisions et rivalités personnelles qui ont entravé les négociations

4. Le rapport d'Amnesty International, *Burundi. Entre crainte et espoir* (index AI : AFR 16/007/2001) paru en mars 2001, contient un résumé du processus qui a conduit à la signature de l'Accord de paix ainsi que les commentaires sur les dispositions de l'accord relatives aux droits humains.

5. Les groupes d'opposition armée à dominante hutu actuellement actifs sont le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL. Depuis que Jean Bosco Ndayikengurukiye a été chassé du CNDD-FDD, en octobre 2001, ce groupe est dirigé par Pierre Nkurunziza. Le CNDD-FDD a été fondé en 1998 après que Jean Bosco Ndayikengurukiye, ancien commandant en chef des *Forces pour la défense de la démocratie* (FDD), branche armée du *Conseil national pour la défense de la démocratie* (CNDD), eut quitté le mouvement d'origine, emmenant avec lui de nombreux combattants FDD. Le CNDD a été créé en exil, à la suite de l'assassinat, en octobre 1993, du président Ndadaye par l'ancien parti FRODEBU et ses alliés politiques. Le CNDD, dirigé par Léonard Nyangoma, déclare qu'il dispose de forces armées bien qu'il n'ait pas été actif militairement depuis quelques années.

Les *Forces nationales de libération* (PALIPEHUTU-FNL), généralement désignées par le sigle PALIPEHUTU-FNL, sont dirigées par Agathon Rwasa, en remplacement de Kossan Kabura qui avait été chassé du mouvement en février 2001. Le PALIPEHUTU-FNL s'est séparé au début des années 80 du parti de l'opposition hutu, le *Parti pour la libération du peuple hutu* (PALIPEHUTU). Le PALIPEHUTU, formé en 1980 et dirigé par Etienne Karatasi, conserve une force de combat réduite, apparemment inactive.

Le *Front pour la libération nationale* (FROLINA), faction issue d'une autre scission du PALIPEHUTU, dirigé par Joseph Karumba, compte également un faible nombre de combattants, connus sous le nom de *Forces armées populaires* (FAP), elles aussi apparemment non actives. Au moment où nous écrivons, des rumeurs persistantes font état de la mort au Burundi d'Agathon Rwasa. Le PALIPEHUTU-FNL a démenti ces rumeurs.

d'Arusha⁶. Dans la pratique, les négociations se poursuivent. Les divisions au sein de l'Assemblée nationale sont également manifestes, et cette institution doit encore adopter une importante législation prévue dans l'Accord de paix, notamment sur l'immunité temporaire des responsables politiques qui reviennent au pays, la prévention et la poursuite judiciaire des actes de génocide, et la création d'une Commission nationale pour la réinstallation des sinistrés (relative notamment aux personnes déplacées sur le territoire du pays et aux réfugiés).

Le gouvernement de transition, qui ne jouissait pas d'une grande crédibilité à son arrivée au pouvoir, est aujourd'hui soumis à une forte pression et doit rapidement faire ses preuves. De nombreux donateurs potentiels ont fait de la signature et de la mise en application du cessez-le-feu une condition préalable à l'octroi d'une aide financière substantielle. La situation économique est désastreuse, et les droits fondamentaux en matière économique et sociale, tels que le droit à la santé et à l'éducation, restent du domaine du rêve pour la majorité des Burundais. Quant à l'incapacité du gouvernement de transition à assurer la protection de la population contre les attaques constamment menées tant par les groupes politiques armés que par ses propres forces armées, elle réduit encore ses chances de succès.

Depuis la mise en place du gouvernement de transition, l'on assiste à une réelle intensification du conflit. Les forces armées burundaises ont lancé plusieurs opérations militaires de grande envergure afin d'écraser les mouvements politiques armés et de détruire leurs bases. Le gouvernement de transition aurait acheté à la Chine et à l'Europe de l'Est des quantités considérables d'armes, et les hélicoptères nouvellement acquis ont été largement utilisés dans des opérations militaires de grande envergure dans la province de Bujumbura-rural. De même, d'après les informations recueillies, des combattants de l'opposition armée auraient pénétré en masse dans le pays en provenance de Tanzanie et de la République Démocratique du Congo (RDC) et plusieurs régions du pays seraient soumises à des combats soutenus ou seraient en proie à l'insécurité.

Le gouvernement de transition n'a cessé d'affirmer publiquement que l'obtention d'un cessez-le-feu était pour lui une priorité. Une série de réunions se sont tenues en Tanzanie, en Afrique du Sud et en Éthiopie avec toutes ou certaines des parties concernées. Pourtant, il est loin d'être acquis que tous les acteurs clés du gouvernement de transition, des forces armées burundaises et des groupes politiques armés considèrent qu'il est dans leur intérêt à court terme d'obtenir un cessez-le-feu.

6. En vertu de l'Accord de paix, pendant les trois ans que durera la période transitoire, le pouvoir législatif sera exercé par l'Assemblée nationale de transition et le Sénat, institution nouvellement créée qui dispose d'importants pouvoirs constitutionnels. Le pouvoir exécutif sera exercé par le président de la République assisté d'un vice-président. Le président tutsi, Pierre Buyoya, et le vice-président hutu Domitien Ndayizeye, ancien secrétaire général du *Front pour la démocratie au Burundi* (FRODEBU), principal parti politique à dominante hutu, seront en fonction pendant les dix-huit premiers mois de la période transitoire. Ils seront remplacés dans la deuxième partie de la période transitoire (qui durera également dix-huit mois) par un président hutu et un vice-président tutsi.

Bien peu de résultats tangibles ont été obtenus en ce qui concerne le PALIPEHUTU-FNL et le CNDD-FDD, les deux groupes politiques armés les plus actifs⁷. En novembre 2001, le PALIPEHUTU-FNL et le CNDD-FDD ont publié une déclaration conjointe faisant connaître les conditions préalables qu'ils posaient à toute discussion, notamment, la libération de tous les prisonniers politiques, la fermeture des camps de regroupement et le démantèlement de la milice gouvernementale des Gardiens de la Paix. Cette prise de position conjointe pourrait, selon certains observateurs, faire avancer le processus de négociation ; mais cet espoir ne s'est pas encore concrétisé.

En mars 2002, alors que le PALIPEHUTU-FNL était invité à participer à une série de réunions, les forces armées burundaises auraient lancé une attaque contre le domicile du porte-parole du mouvement dans la province de Bujumbura-rural. Le PALIPEHUTU-FNL a immédiatement réagi par des menaces de représailles, faisant naître des craintes de conflit armé et de nouvelles atteintes aux droits humains. En mai, des rumeurs persistantes faisant état de l'implication de hauts représentants du gouvernement et du FRODEBU dans un complot destiné à assassiner le dirigeant de PALIPEHUTU-FNL, Aghathon Rwaswa, ont circulé à Bujumbura. Au moment où nous écrivons, le sort d'Aghathon Rwaswa n'est toujours pas connu. Quel que soit le bien-fondé de ces accusations, celles-ci ont accentué le climat d'instabilité et de tension politique, et Amnesty International s'inquiète de ce qu'elles puissent donner lieu à d'autres atteintes aux droits humains et à de nouvelles représailles.

Jean-Bosco Ndayikengurukiye, ex-dirigeant CNDD-FDD chassé de cette formation, a semblé plus enclin à négocier en vue de trouver une solution. Mais l'intérêt porté à l'ancien dirigeant du CNDD-FDD semble susceptible d'accentuer le conflit armé au Burundi, à un moment où ces forces affirment leur importance et leur puissance militaire. En mai, le CNDD-FDD a accusé le vice-président sud-africain Jacob Zuma d'avoir saboté les négociations (en partie en favorisant les négociations avec Jean-Bosco Ndayikengurukiye) et d'avoir adopté une attitude partisane ; il a aussi demandé que les entretiens soient déplacés en Tanzanie.

Il semble évident que la paix soit encore une perspective très éloignée. Nombre de citoyens burundais ordinaires ont confié à Amnesty International que, s'ils attendaient certes avec impatience la fin de la guerre – avant tout dans l'espoir que la fin du conflit armé garantisse un plus grand respect des droits fondamentaux et une sécurité économique accrue –, ils craignaient que l'avenir de la population soit à nouveau sacrifié par un petit nombre de personnes toutes-puissantes au sein des forces armées, du gouvernement et des groupes politiques armés qui ne pensent pas que la paix puisse servir leurs ambitions politiques personnelles ou leurs intérêts financiers.

C'est dans ce contexte que de graves atteintes aux droits humains et d'importantes violations du droit international humanitaire continuent de se produire quotidiennement.

7. Les représentants de trois autres mouvements politiques armés, le CNDD, le FROLINA et le PALIPEHUTU, qui sont actuellement non actifs militairement, ainsi que Jean Bosco Ndayikengurukiye, ancien dirigeant du CNDD-FDD dont il a été chassé en octobre 2001 et qui conserverait d'après les informations recueillies un petit nombre de combattants, prennent également part aux négociations sur le cessez-le-feu. Le CNDD, le FROLINA et le PALIPEHUTU sont aussi signataires de l'Accord de paix et occupent des postes au gouvernement ou à l'Assemblée nationale.

Exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux dans les zones de conflit

Aux termes du droit international, les exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux constituent des violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne humaine. Le Burundi a ratifié de nombreuses conventions internationales et régionales relatives aux droits humains, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) qui garantissent le droit à la vie et interdisent les homicides illégaux, les actes de torture et autres formes de mauvais traitements.

Les Conventions de Genève de 1949 et leur Protocole additionnel de 1977 (Protocole II) protègent les civils et les personnes détenues dans le cadre d'un conflit ; ces textes interdisent le meurtre, la torture, la prise d'otages, les traitements humiliants et dégradants et la condamnation sans qu'un jugement préalable ait été rendu par des tribunaux légalement constitués et autres garanties judiciaires. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève prévoit la protection de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes ou qui ont été mises hors de combat pour d'autres causes, et exige que ces personnes soient traitées humainement. L'article 3 commun aux Conventions prohibe explicitement les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle y compris les mutilations, le pillage, les atteintes à la dignité de la personne humaine, toute forme d'attentat à la pudeur ainsi que les condamnations prononcées et les peines exécutées sans qu'un jugement préalable offrant certaines garanties judiciaires n'ait eu lieu. Le Protocole II rajoute des dispositions relatives à la protection des personnes civiles contre les dangers résultant d'opérations militaires, et plus particulièrement la protection des enfants en période de conflit armé.

La règle essentielle du droit humanitaire est que les personnes civiles ne doivent pas être l'objet d'attaques. Ces personnes ne perdent leur statut de personne civile que lorsqu'elles participent directement aux hostilités, et non pas simplement sur la base d'un soutien ou d'une affiliation.

Aux termes de ces textes, les parties à un conflit armé s'engagent à respecter le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire. Elles sont tenues pour responsables de la violation de ces règles de droit par leurs propres forces armées, ainsi que des violations qui seraient commises par des forces irrégulières placées sous leur « *autorité générale* ».

La communauté internationale affirme que la responsabilité pénale individuelle des personnes peut être retenue en vertu des dispositions du droit international pour des crimes de guerre commis en violation de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole II. À titre d'exemple, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale inclut une liste de crimes de guerre (lorsqu'ils sont commis au cours de conflits armés internes) qui relèvent de sa compétence. Parmi ces crimes figurent entre autres : les meurtres de toutes sortes, la mutilation, les traitements cruels, les actes de torture et la prise d'otages, perpétrés contre les personnes qui ne participent pas directement au conflit, les attaques visant délibérément la population civile en tant que telle ou des personnes civiles ne participant pas aux hostilités.

Exécutions extrajudiciaires par les forces armées gouvernementales

Les cas suivants témoignent que les représailles délibérées et violentes contre de la population civile non armée constituent une pratique bien établie au Burundi.

À la connaissance d'Amnesty International, aucun membre des forces armées n'a été arrêté en relation avec les exécutions décrites ci-dessous. La fréquence des exécutions ainsi que leur ampleur montrent clairement qu'il ne s'agit pas de cas isolés d'atteintes aux droits humains et qu'elles ne sauraient être considérées comme des actes de soldats ayant agi à titre individuel. Par leur silence et leur inaction, les autorités gouvernementales semblent fermer les yeux sur de graves violations des droits fondamentaux et, à ce titre, Amnesty International considère les homicides qui sont relatés ici comme des exécutions extrajudiciaires.

Exécutions extrajudiciaires dans la province de Bujumbura-rural

En 2002, l'aggravation du conflit armé dans la province de Bujumbura-rural s'est accompagnée d'une augmentation parallèle des meurtres de civils non armés.

Le 3 janvier 2002, un important contingent de soldats du 17^{ème} bataillon d'infanterie, accompagné d'un déserteur du PALIPEHUTU-FNL qu'ils utilisaient comme informateur, est arrivé dans la colline de Gacaca, secteur de Gonvyi, apparemment en vue d'arrêter des personnes soupçonnées de liens avec le PALIPEHUTU-FNL⁸. La majeure partie de la population avait déjà quitté les lieux en proie à la panique, craignant la présence des soldats venus en nombre. Furieux, semble-t-il, de l'échec de leur opération, les soldats s'en sont pris aux quelques civils restés dans la région et ont délibérément ouvert le feu de façon arbitraire, tuant **Frédéric Habonimana** et son épouse, **Sylvane Banyankiyubusa**. Ils ont également égorgé leur fils **Vianney**, âgé de trois ans. Une autre femme a été hospitalisée après avoir été touchée par une balle alors qu'elle fuyait. Plusieurs maisons ont également été pillées. En représailles à ces meurtres, l'informateur et son fils, adulte, auraient été enlevés et illégalement exécutés par le PALIPEHUTU-FNL.

Vers le 10 janvier, les forces armées burundaises ont entamé une opération d'une semaine dirigée contre les combattants du PALIPEHUTU-FNL dans la zone de Nyambuye, commune de Kanyosha. Les civils qu'elles ont croisés dans la région semblent avoir été pris pour cibles de façon arbitraire. Au cours des opérations de ratissage, cinq civils non armés parmi lesquels deux femmes, **Anasie**, âgée de trente-cinq ans, et **Bikamunda**, quarante-cinq ans, ont été abattues et un certain nombre d'autres personnes, dont trois enfants de moins de sept ans, ont été blessées par balles.

Le 25 janvier, des soldats des positions de Mutambu, Rugembe et Busenge ont encerclé les zones de Muhuta et Mugeru. La population a été regroupée et forcée d'aider les soldats à débusquer le PALIPEHUTU-FNL. Huit civils, **Damien Bankuwiha**, **Elie Ndimzemshi**, **Michel Ntunze** et **Minani**, tous originaires de la commune de Muhuta, et **Jérôme**, **Gaspard Ntunanyi**, son fils **Pascal** et leur petite-fille **Evelyne**, âgée de sept ans, tous originaires de la commune de Kabezi, ont été exécutés de façon extrajudiciaire au cours de cette opération.

8. La *colline* est une circonscription administrative locale. Du point de vue administratif, le Burundi est divisé en provinces, communes, zones, secteurs, collines et sous-collines.

Le 3 mars, le PALIPEHUTU-FNL a tendu une embuscade à un groupe de soldats gouvernementaux dans le secteur de Burima II, faisant au moins deux morts et un blessé parmi eux. Par mesure de représailles, des soldats – venus, semble-t-il, de la position militaire de Mutambu – se sont rendus dans la colline de Karehe pendant la nuit et ont tué huit civils. Parmi les victimes figuraient **Bruno Nzigobanyanka**, **Michel Bakizimwansi** et **Marie Ntahgomvukiye**. Comme l'opération touchait à sa fin, **Musa Ndikuriyo** et ses quatre enfants ont été exécutés dans la nuit du 3 au 4 mars. Un certain nombre de maisons ont également été incendiées.

Le 6 mars, les troupes gouvernementales ont tué quatre civils dans la colline de Musongo, commune de Kabezi, en représailles à une embuscade tendue par le PALIPEHUTU-FNL à un convoi militaire dans la région. Une femme, **Nizigiyimana**, s'est enfermée dans sa maison dans une vaine tentative d'échapper aux soldats, qui ont forcé la porte et lui ont tranché la gorge. Une fillette âgée de dix ans prénommée **Venacie** a été abattue, ainsi que son neveu de trois ans qu'elle portait sur le dos.

Des soldats de la position de Rugembe ont attaqué le 19 mars les collines de Gasarara, Mbare, Muhuha et Kivurira dans la zone de Nyabibondo, commune de Nyabiraba, province de Bujumbura-rural. De retour de cette incursion – dont l'issue n'est pas connue –, les soldats auraient exécuté de façon extrajudiciaire 23 civils dans la colline de Kivurira. Parmi les victimes, on compte : **Mathieu Nahimana**, âgé de cinquante ans ; son frère, **Bruno Ciza**, quarante-huit ans ; **Donatien Nzoynabona**, vingt-cinq ans ; **Pierre Bazirya**, quatre-vingt-cinq ans ; et un jeune garçon, **Marcien Bamporubusa**, treize ans, tous originaires de la colline de Kivurira. Les autres personnes tuées avaient fui les collines de Gasarara et Mbare et se cachaient dans la colline de Kivurira.

Exécutions extrajudiciaires dans la province de Bubanza

Le 26 février 2002, un groupe de combattants CNDD-FDD a tendu une embuscade à un convoi militaire, tuant six soldats de la position militaire de Gayiro dans la zone de Kivyuka, commune de Musigati, province de Bubanza. Deux civils qui voyageaient dans le convoi militaire ont également trouvé la mort. Ces exécutions s'inscrivent dans un cycle de violences suivies de représailles déclenché à la mi-février lorsque les forces armées burundaises ont exécuté de manière extrajudiciaire **Louis Sinabajje**, haut responsable du CNDD-FDD, et son amie.

Louis Sinabajje avait, semble-t-il, quitté la forêt de Kibira, base de longue date du CNDD-FDD où il se trouvait en sécurité, pour rendre visite à son amie enceinte et dont la grossesse arrivait à son terme. Il s'est donc rendu dans le secteur de Munanira, commune de Musigati, mais des soldats ont été informés de sa visite. Ils ont encerclé la maison pendant la nuit, en ont fait sortir Louis Sinabajje et son amie et les ont exécutés de manière extrajudiciaire.

En réaction à ce double meurtre, des tracts ont circulé dans la région faisant état de l'intention du CNDD-FDD de venger la mort de Louis Sinabajje et, le 26 février, des combattants du CNDD-FDD ont tendu une embuscade et tué des soldats de la position militaire de Gayiro (considérés comme responsables de l'assassinat de Louis Sinabajje). La réaction des forces armées burundaises a été d'une grande violence. En l'espace de quelques heures, des soldats de la position

de Gayiro se sont rendus dans la région et ont rassemblé la population. Ils ont ensuite ouvert le feu sur la foule, faisant trente morts. Vingt-sept autres personnes ont été blessées. Les soldats ont aussi pillé des dizaines de maisons et magasins et détruit des plantations de café et d'autres cultures.

Les victimes sont : **Dismas Hitimana**, âgé de quinze ans ; **Nizigiyimana**, quinze ans ; **Sinzotuma**, dix-neuf ans ; **Firmin Nzitimbanje**, vingt ans ; **Donatien Nduwimana**, vingt-six ans ; **Eugénie Bucumi**, cinquante ans ; **Immaculée Bankezankize**, cinquante-deux ans ; **Sophie Ntawuhezuburundi**, cinquante ans ; **Angèle**, cinquante-cinq ans ; son mari, soixante ans ; son fils, vingt-sept ans ; son petit-fils, huit ans ; **Ephrème Rubabako** ; **Bernard Nyandwi** ; le fils de **Buhaye** ; **Dieudonné Ntasubira** ; **Minani** et trois membres de sa famille ; **Ntawurishira** et cinq membres de sa famille ; **Gérence Kubwimana**, trente-cinq ans ; **Etienne Ntayandenga**, soixante-deux ans ; **Sophie Namukecuru**, soixante-dix ans ; et **Maurice Ndabigeze**.

À la connaissance d'Amnesty International, les autorités burundaises n'ont pas mené d'enquête afin d'identifier les membres des forces armées burundaises qui ont pris part au massacre et de les déférer à la justice.

Vingt-sept autres civils ont été tués le 6 avril lors d'une opération militaire à Gihanga, province de Bubanza. Des soldats avaient apparemment été informés que des combattants du CNDD-FDD se trouvaient dans la ville de Gihanga. Aux premières heures du 6 avril, ils ont encerclé la région et commencé à fouiller les maisons, obligeant les occupants à leur ouvrir. Les soldats ont essuyé des tirs en provenance d'une maison. Les forces armées burundaises auraient réagi sans discrimination, par une action délibérément punitive. Au total, neuf maisons auraient été incendiées et détruites, causant la mort de huit personnes. Les corps calcinés de trois enfants ont été retrouvés dans deux maisons. Un homme, **Ndarwarukanye**, et quatre membres de sa famille ont péri dans leur maison en feu où ils avaient été enfermés. Il semblerait que les soldats aient aussi ouvert le feu délibérément et sans discrimination sur des civils en fuite, faisant dix-huit morts.

Homicides illégaux par des groupes politiques armés

Les deux principaux groupes politiques armés continuent de commettre de graves atteintes aux droits humains, telles que des embuscades tendues à des véhicules transportant des civils et se soldant par la mort de ceux-ci ; d'autres exécutions illégales ; des actes de torture ; et autres formes de mauvais traitements, comme le viol. Des personnes soupçonnées d'être des informateurs ainsi que ceux qui refusent d'apporter leur contribution financière à ces mouvements ont aussi été délibérément pris pour cible. Les homicides relatés ci-dessous ne sont que des exemples parmi bien d'autres.

Le 6 novembre 2001, la ville de Munini dans la province de Bururi a été la cible d'une attaque menée par les combattants du CNDD-FDD. Dix-huit civils, dont huit enfants âgés de moins de dix ans et un nouveau-né, ont été exécutés de façon délibérée et arbitraire. Des maisons et magasins ont également été pillés et incendiés.

La plupart des dix-huit civils semblent avoir été tués sans discrimination. Toutefois, lorsque les combattants n'ont pu trouver un infirmier qui avait fait des remarques critiquant le CNDD-FDD, ils ont tué sa femme, **Marguerite**

Nahimana, âgée de 28 ans et ses enfants (**Rodrigue**, quatre ans, et **Igor**, deux ans). Au rang des victimes civiles figurent également : **Fidèle Niyongabo**, trente-huit ans ; **Job Ndayishimiye**, vingt-six ans ; **Jean Claude Mukosi**, trente ans ; **Léonidas Muyenge**, trente-trois ans ; **Noël Ndayikesa**, dix-sept ans ; **Denise Banshayeko**, quarante ans ; **Ndayigamiye**, un garçon de dix ans ; **Constance Budodoye**, dix-neuf ans et son bébé de quatorze jours ; **Désiré Banshayeko**, huit ans ; **Misago**, dix-neuf ans ; **Jonathan Nibitonga**, neuf ans ; **Eric Irakoze**, douze ans ; **Francine Ndikhokurwayo**, six ans.

En décembre 2001, Amnesty International a adressé un courrier à la direction du CNDD-FDD pour soulever cette question ainsi que d'autres cas d'atteintes aux droits humains reprochés à ses combattants. Aucune réponse n'a été reçue et, à la connaissance d'Amnesty International, les hauts responsables du CNDD-FDD n'ont jamais reconnu les atteintes aux droits humains commises par leurs combattants.

Pour la seule année en cours, au moins sept fonctionnaires du gouvernement parmi lesquels les responsables des secteurs de Buhurika, Musigati, Kivyuka, Muyebe, Masha et Gature ont été tués dans la province de Bubanza par des combattants de forces d'opposition ; ils auraient tous été tués en guise de représailles, par exemple, pour ne pas avoir « *suffisamment contribué* » à l'opposition armée.

À la mi-janvier, un homme, **Havyarimana**, a été abattu par des combattants du PALIPEHUTU-FNL dans la zone de Migera, dans la province de Bujumbura-rural, alors que ces derniers tentaient de l'enlever à sa sortie d'un bar où il venait de passer un moment en compagnie de soldats gouvernementaux. Selon les informations recueillies, cet homme était soupçonné de collaborer avec les forces armées et de transmettre des informations sur les activités du PALIPEHUTU-FNL à des militaires basés dans la région. À la suite de sa mort, les soldats « *à la recherche des rebelles* » ont tiré sans discrimination sur des civils. Deux civils non armés, **Musagirije** et **Mathieu Bishire**, ont été abattus et six autres, parmi lesquels trois fillettes âgées de cinq à dix ans, ont été blessés alors qu'ils tentaient de s'échapper de la fusillade.

Deux civils non armés ont été tués dans le quartier de Kamenge à Bujumbura le 22 mars, alors qu'un groupe de combattants, membres présumés du PALIPEHUTU-FNL, se livraient au pillage du quartier. Il semble que les deux victimes n'aient pas été prises au milieu de tirs croisés, mais qu'elles aient été tuées de façon délibérée.

Sept autres civils non armés auraient été tués par des combattants du CNDD-FDD sur le territoire de la colline de Musenyi, commune de Cendajuru, province de Cankuzo les 2 et 3 avril, au cours d'attaques menées sur le territoire de la colline.

Jean-Bosco Rutagengwa, sénateur et membre de l'ethnie twa, est un des huit civils au moins, dont trois femmes, qui ont trouvé la mort au cours d'une embuscade tendue à un minibus de transport public à Mageyo, province de Bujumbura-rural, à quelque 20 km de la capitale, le 22 mai 2002. Huit autres civils auraient également été blessés. Des combattants du PALIPEHUTU-FNL auraient ouvert le feu sur le minibus. Selon certains témoignages, l'assaut a été donné parce que le chauffeur ou propriétaire du bus avait refusé de remettre de l'argent au PALIPEHUTU-FNL.

La tension existant au sein du PALIPEHUTU-FNL et l'atmosphère de conspiration politique ont donné lieu à de nouvelles violations des droits fondamentaux qui sont venues s'ajouter aux homicides délibérés et arbitraires de civils. Bien qu'au moment où nous écrivons la situation soit encore floue et que les informations continuent à nous parvenir, il semble établi qu'en mai 2002, au moins trois personnes, **Anicet Ntawuhiganayo**, porte-parole du PALIPEHUTU-FNL, et deux membres du FRODEBU, **Alexandre Niyonzima** (ancien membre du PALIPEHUTU) et son frère **Hyacinthe Nibigira**, soupçonné d'avoir participé à un complot présumé visant à assassiner le dirigeant du PALIPEHUTU-FNL Agathon Rwaswa, auraient été arrêtées, interrogées, torturées et exécutées sur les ordres de commandants en chef du PALIPEHUTU-FNL. Le chef de l'État et des hauts fonctionnaires du gouvernement ainsi que des responsables du FRODEBU ont par la suite été accusés par le PALIPEHUTU-FNL d'implication dans le complot présumé.

Il faut s'attaquer à la culture de l'impunité qui règne dans le pays

L'impunité qui règne depuis des décennies dans le pays a institutionnalisé le recours à la violence contre la population civile par les forces de sécurité. Le problème des atteintes aux droits humains est presque totalement ignoré et cette indifférence constitue un facteur déterminant de la crise politique actuelle. En n'enquêtant pas sur les massacres et autres violations flagrantes des droits fondamentaux, en ne déférant pas à la justice les auteurs de ces actes, les gouvernements successifs ont causé la mort de plusieurs centaines de milliers de civils burundais, cependant que des centaines de milliers d'autres ont été déplacés ou forcés à l'exil ; certains civils ont entrepris de se venger eux-mêmes, se rendant à leur tour coupables d'atteintes aux droits humains.

Les exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux dont il est fait état dans le présent rapport montrent qu'il est plus que jamais impérieux de contraindre les forces de sécurité à répondre de leurs violations des droits humains. Pourtant, les juridictions militaires, qui sont actuellement compétentes pour enquêter sur des allégations d'atteintes aux droits humains par des membres des forces armées, refusent de prendre quelque mesure que ce soit. Cette inaction des tribunaux est relayée par celle du gouvernement de transition qui n'a pas condamné les récentes exécutions extrajudiciaires.

Dans sa note du mois de décembre, Amnesty International écrivait : *« Jusqu'à présent, les juridictions militaires ont toujours montré qu'elles n'étaient ni désireuses ni capables de mener des enquêtes ou de juger les membres des forces armées soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains. Dans les rares procédures qui ont été engagées contre des militaires, les accusés ont été condamnés à des peines incomparablement plus légères que celles prononcées contre des civils pour des faits similaires ; ou bien ils ont été acquittés aux termes d'une procédure assimilable à une véritable parodie de justice ; ou bien encore, reconnus coupables, ils ont continué d'exercer leurs fonctions. À l'autre extrême, des soldats se sont vu refuser le droit de faire appel et ont été exécutés à l'issue de procès sommaires et iniques ; ils ont apparemment été victimes de règlements de comptes au sein des forces armées. »*

Le ministre de la Défense, dans sa réponse écrite, et l'Auditeur militaire rencontré par des délégués d'Amnesty International au mois de mars 2002 ont fermement contesté les critiques visant les juridictions militaires contenues dans la note. Lors d'une réunion avec le procureur militaire, ce dernier a reconnu que certaines atteintes aux droits humains avaient été commises par des membres des forces armées, affirmant toutefois qu'il s'agissait de cas isolés et que les membres des forces armées responsables d'atteintes aux droits humains étaient sévèrement punis. L'Auditeur militaire a fait remarquer que des centaines de soldats étaient en détention. Néanmoins, selon les informations dont dispose Amnesty International, la majorité d'entre eux sont inculpés de délits purement militaires, et le système judiciaire militaire n'a pas encore engagé de poursuites effectives contre les soldats soupçonnés de graves atteintes aux droits humains. Les soldats ayant commis des atteintes aux droits humains contre la population civile non armée sont surtout déférés à la justice quand il s'agit d'affaires très médiatisées – ce qui est très rarement le cas.

À la connaissance d'Amnesty International, les atteintes aux droits humains dont il est fait mention dans le présent rapport n'ont pas encore donné lieu à des enquêtes de la part des autorités burundaises, et les responsables de ces actes n'ont pas encore été traduits en justice, malgré les engagements du gouvernement de mener des enquêtes et de conduire devant la justice les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains.

Conclusion

En dépit des déclarations faites par le gouvernement de transition et par les dirigeants de mouvements politiques armés s'engageant à respecter les droits humains, les massacres de civils non armés se multiplient dans des proportions alarmantes. Il est impératif que le gouvernement de transition du Burundi prenne des mesures immédiates afin de mettre fin aux exécutions extrajudiciaires de civils non armés accomplies en guise de représailles par les forces armées et de traduire les responsables de ces actes devant la justice. L'absence de condamnation par les hauts responsables du gouvernement de transition de violations massives et répétées de droits humains revient à cautionner ces actes.

Les dirigeants des groupes politiques armés doivent aussi assumer la responsabilité des atteintes aux droits humains qui continuent de se produire. Amnesty International est particulièrement préoccupée par le degré de violence que les groupes politiques armés continuent d'exercer sur la population civile non armée et d'autres non-combattants, ainsi que par l'absence totale de condamnation de la part des dirigeants de ces groupes des atteintes aux droits humains perpétrées par leur combattants. Chaque semaine semble apporter une nouvelle preuve de leur détermination à ignorer totalement les droits humains les plus fondamentaux.

Les atteintes aux droits humains décrites dans le présent rapport ne sauraient être justifiées ni excusées par le contexte du conflit armé actuel. Pas plus que l'obligation qui incombe aux gouvernements de rendre compte des exécutions extrajudiciaires commises par les forces armées ne saurait être diminuée par le fait que des actes similaires sont commis par des groupes politiques armés. Le principe selon lequel aucune atteinte aux droits humains ne saurait être

invoquée pour justifier des atteintes aux droits humains commises ultérieurement s'applique aussi bien aux dirigeants de groupes politiques armés. L'absence d'enquête sur ces atteintes risque de réduire à néant tout espoir d'amélioration en matière de respect des droits humains pendant la période de transition.

Amnesty International a rédigé un certain nombre de recommandations pratiques qui pourraient, pense-t-elle, contribuer à mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux commis par les forces armées gouvernementales et les groupes politiques armés. La mise en œuvre de ces mesures serait la preuve tangible que les déclarations d'intention du gouvernement de transition et des groupes politiques armés en matière de droits humains ne sont pas vaines.

Recommandations

Recommandations adressées au gouvernement de transition

Des mesures doivent être adoptées immédiatement afin de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux homicides délibérés et arbitraires commis par les forces de sécurité, avec l'assentiment apparent du gouvernement de transition du Burundi :

- les plus hauts responsables gouvernementaux doivent clairement faire savoir que les exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux de civils non armés par les forces de sécurité ne seront pas tolérés, non seulement par le biais de déclarations publiques à cet effet, mais aussi en menant des enquêtes exhaustives et indépendantes sur la base de témoignages d'exécutions extrajudiciaires ; en rendant publics les résultats de ces enquêtes ; et en veillant à ce que les personnes soupçonnées d'avoir ordonné ces exécutions ou les auteurs présumés de celles-ci soient immédiatement relevés de leurs fonctions ET déferés à la justice ;
- les fonctionnaires, à tous les niveaux de la hiérarchie, qui ordonnent à leurs subordonnés de commettre des exécutions extrajudiciaires ou qui tolèrent de tels actes, doivent être tenus pour pénalement responsables de ces actes ;
- au vu de l'incapacité des juridictions militaires à mener des enquêtes adéquates et à traduire en justice les membres des forces armées accusés d'implication dans des violations des droits humains, la compétence en matière d'infractions pénales commises par des membres des forces armées dans l'exercice de leurs fonctions doit être transférée aux juridictions civiles ordinaires ;
- le bureau du procureur général doit être renforcé et ses ressources accrues, de façon à ce qu'il puisse participer plus efficacement aux enquêtes menées sur les atteintes aux droits humains et aux actions en justice correspondantes, et qu'il puisse diriger les investigations ;
- les enquêteurs doivent disposer de ressources financières et techniques adéquates et de l'autorité requise pour effectuer des visites à l'intérieur des camps et des bases militaires ainsi que sur les lieux où ont été commises les atteintes aux droits humains présumées ; ils doivent en outre, afin d'obtenir la comparution de témoins et la production de documents, être habilités à infliger des sanctions pénales à ceux qui refuseraient de comparaître ou ne présenteraient pas les dits documents ;

- les forces de sécurité doivent recevoir l'ordre explicite d'identifier au bénéfice des procureurs généraux et des juges les officiers et soldats cités dans les témoignages de violations de droits humains ; de consigner dans des dossiers, disponibles pour enquête, l'identité des officiers et soldats déployés dans les patrouilles de contre-insurrection ; de relever l'identité du personnel ayant participé à l'arrestation, la détention et l'interrogation des détenus.

Recommandations adressées aux dirigeants des groupes politiques armés

Les dirigeants des groupes armés d'opposition doivent immédiatement donner à leurs combattants des instructions leur demandant de mettre fin aux massacres de civils et aux exécutions sommaires de soldats faits prisonniers.

Amnesty International appelle également les dirigeants des groupes politiques armés :

- à concrétiser leurs déclarations d'intention en matière de droits humains en reconnaissant et en condamnant publiquement les violations des droits humains commises par leurs combattants ;
- à ordonner à tous leurs combattants de respecter le droit international humanitaire, et plus particulièrement l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 ainsi que le Protocole II relatif à ces Conventions ;
- à adopter des mesures spécifiques conformes aux engagements internationaux en matière de droits humains et au droit humanitaire afin d'empêcher les atteintes aux droits humains. Ils doivent notamment :
 - s'assurer que tous les forces qui sont sous leur autorité ont reçu une formation en matière de droit humanitaire et des ordres leur enjoignant de respecter et d'observer en tous temps les principes fondamentaux du droit humanitaire ;
 - enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux afin de déterminer qui sont les responsables de ces actes et de veiller à ce qu'ils soient démis de toutes les fonctions qui pourraient leur offrir les moyens de commettre des violations des droits humains contre des civils et contre des personnes qui ont été mises hors de combat ;
 - veiller à ce que des structures de commandement soient établies et respectées, et que leurs membres soient tenus pour responsables de leurs actes ; à cet effet, les archives nécessaires doivent être conservées.

Recommandations adressées à la communauté internationale

La communauté internationale, et notamment les représentants diplomatiques, les hauts fonctionnaires des différents gouvernements, les personnes participant à la recherche d'une solution politique et militaire, les organisations intergouvernementales et les gouvernements donateurs, a un rôle de premier plan à jouer afin que le gouvernement de transition soit tenu pour responsable de ses actes et afin de soutenir les efforts visant à mettre fin à la crise en matière de droits humains et humanitaires.

Plus particulièrement, la communauté internationale doit :

- indiquer très clairement que les exécutions extrajudiciaires de civils non armés, présentées comme des actions de représailles, constituent des violations du droit international humanitaire et ne sauraient être tolérées ;
- exprimer aux plus hautes autorités burundaises sa préoccupation à l'idée que celles-ci donnent leur assentiment à de graves violations des droits humains et notamment à une pratique institutionnalisée d'exécutions extrajudiciaires ;
- maintenir la pression sur le gouvernement de transition du Burundi afin qu'il enquête sur les atteintes aux droits humains et traduise en justice les auteurs de ces actes. À cet effet, elle doit demander au gouvernement de transition du Burundi de fournir régulièrement des informations mises à jour sur les mesures prises pour empêcher les atteintes aux droits humains, notamment les exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux, ainsi que les détails relatifs aux enquêtes et aux poursuites judiciaires engagées contre leurs auteurs ;
- condamner les atteintes aux droits humains perpétrées par des groupes politiques armés ; utiliser tous les moyens disponibles pour intervenir auprès des dirigeants de ces groupes afin d'empêcher que ces actes ne se reproduisent ; et encourager ces forces à respecter les principes du droit international humanitaire ;
- veiller à ce que les transferts d'équipements, de technologie, de formation ou de personnel dans les domaines militaire, de sécurité ou de police effectués au profit du gouvernement de transition du Burundi ou des groupes politiques armés ne soient autorisés que s'il existe des garanties qu'ils ne serviront pas à commettre des atteintes aux droits humains.

La communauté internationale doit également :

- fournir de toute urgence l'aide nécessaire à la reconstruction d'un système judiciaire efficace ;
- promouvoir et favoriser, parmi les formations destinées aux membres des forces de sécurité, l'éducation aux droits humains, afin d'améliorer leur compétence professionnelle et de les sensibiliser davantage au respect des droits de la personne ;
- apporter son soutien au bureau des Nations unies du Haut-Commissariat pour les droits humains au Burundi afin de veiller à ce qu'il dispose des ressources et du soutien politique suffisants pour mener à bien sa mission, de façon efficace et en toute indépendance. Des fonds doivent être alloués pour garantir les conditions de travail les plus sûres possibles et faire en sorte que des rapports complets contenant les résultats de ses enquêtes soient fréquemment publiés. Les conclusions publiées doivent contenir des informations sur la façon dont les organes compétents mènent leurs enquêtes relatives aux allégations de violations de droits humains, et les solutions qui ont été mises en œuvre ;
- soutenir les organisations indépendantes de défense des droits humains en les aidant matériellement, par l'intermédiaire notamment d'une aide financière.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre BURUNDI. Punishing the population – reprisal killings escalate.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :